Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D3-DE

2026.07.09 d3

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.07.2026**
Date d'affichage	**03.07.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Albert CHEVILLARD, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Pascal SALMON
Manuella DROUYÉ a donné pouvoir à Gwénaëlle LE CALVEZ
Jean-Paul BRISSIER a donné pouvoir à Vincent MONIER
Dominique FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 07 09 D3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DE SAINT CHRISTOPHE DES BOIS ET DE TAILLIS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024, 2024/2025 ET 2025/2026

Rolande TRUEL, Adjointe au Maire, expose :

L'école Saint-Joseph de Saint-Christophe-des-Bois et l'école Saint-Louis de Taillis, regroupées en RPI, sollicitent la participation de la commune aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés à Balazé pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Conformément au coût moyen départemental communiqué chaque année, les participations sollicitées sont les suivantes :

Année scolaire	Élèves concernés	Coût moyen départemental	Participation
2023/2024	4 élèves élémentaires	424 € / élève	1 696 €
2024/2025	3 élèves élémentaires et 1 élève maternelle	476 € / élève élémentaire – 1 523 € / élève maternelle	2 951 €
2025/2026	2 élèves élémentaires et 1 élève maternelle	493 € / élève élémentaire – 1 554 € / élève maternelle	2 540 €

Ces participations seront versées sous réserve de réciprocité entre les communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles Saint-Joseph de Saint-Christophe-des-Bois et Saint-Louis de Taillis pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, pour un montant total de **7 187 €**, réparti selon le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260709-2026_07_09_D3-DE

- ✓ **DE PRÉCISER** que ces versements interviendront sous réserve de réciprocité ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/07/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZE
35590 (Ille et Vilaine)